

Fonctionnaires

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations : La Poste attend quoi ?

La CGT exige que les directions de La Poste et d'Orange transposent à minima, immédiatement et intégralement, les mesures de cet accord aux agents de La Poste et France Télécom/Orange.

A Orange, des décrets ont été promulgués en janvier pour permettre l'intégration d'une partie des primes dans le salaire. Si cette inflexion reste limitée, 4 points pour la catégorie C, 6 points pour la catégorie B et 9 points pour la catégorie A, cela constitue néanmoins un levier non négligeable pour permettre d'aller plus loin et gagner sur notre revendication.

Concernant la « fusion » des échelons, la durée statutaire pour dérouler un grade est stable ou peu modifiée.

A La Poste, l'évolution des grilles indiciaires étalées de 2017 à 2020 se traduiraient par une progression dans les grades équivalents.

Quelques exemples :

		2015	2017	2020	
Catégorie C	APN1	407	416	420	+ 13 points
	APN2	462	466	473	+ 11 points
Catégorie B	ATG2	515	529	534	+ 19 points

Avec cette exigence que ces mesures, s'appliquent avant 2020 sinon peu d'agents pourront en bénéficier.

N.B : Après plusieurs années de gel, le point d'indice après être passé en juillet 2016 à 4,65€ a été porté le 1^{er} février dernier à 4,68€.

Revalorisation du Complément De Rémunération (CDR)

Le CDR est augmenté de 1,1 %, le tableau ci-dessous indique le nouveau montant mensuel. La part biannuelle reste au même montant.

Attention : pour celles et ceux ayant sur leur feuille de paie une ligne intitulée ICAP (*Indemnité de Carrière Antérieure Personnelle*), l'augmentation du CDR viendra diminuer d'autant l'ICAP. Pour certaines et certains ayant une ICAP supérieure à l'augmentation du CDR, elles et ils ne trouveront pas d'augmentation de leur rémunération nette.

Autre attention à avoir, le niveau de CDR est lié à la fonction exercée et non au grade détenu. Or, si l'intitulé de fonction figure bien sur la feuille de paie, la classe et son niveau n'apparaît pas. Pire, certaines directions locales se permettent de placer des agents sur des fonctions sans les informer de ce changement ni les conséquences en matière de droit (*par ex. les jours senior,...*).

C'est pour cela que la CGT revendique que les droits soient rattachés au grade et non à la fonction.

Niveau fonction	Valeur annuelle au 1er juillet	Fonctionnaires		Salariés	
		mensuel	biannuel	mensuel	biannuel
I-1 / I-2	1 828,84	91,90	363,02	91,90	363,02
I-3	1 912,96	98,91	363,02	98,91	363,02
II-1	2 014,48	107,37	363,02	107,37	363,02
II-2	2 195,04	122,42	363,02	182,92	
II-3	2 322,24	193,52		193,52	
III-1	2 507,88	208,99		208,99	
III-2	2 650,44	220,87		220,87	
III-3	2 802,24	233,52		233,52	

Promotions à l'ancienneté : Ça ne fait pas le compte !

Les BRH sur les listes d'aptitudes et tableaux d'avancement sont parus.

666 promotions seulement sur l'ensemble du territoire tous grades confondus.

67 promotions pour les agents reclassés.

Là aussi l'arbitraire règne puisque l'agent dont la candidature n'est pas de niveau exceptionnel n'a aucune chance d'être retenue (*c'est le NOD qui valide ce niveau*). Les agents doivent être informés du dispositif et les directions locales ont jusqu'au 13 octobre pour transmettre les dossiers qui passeront en CAP Nationale les 7 et 8 décembre, le 14/12 pour les agents reclassés.

La CGT exige la même transparence pour les ACO.



Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr



Paris, Juillet 2017

SPÉCIAL SALAIRES

Austérité pour les uns, immenses profits pour les autres : ce monde est malade, il est grand temps de le changer !

Edito

C'est le moment des congés d'été et des vacances. On ne peut que s'en réjouir car ces semaines ont été arrachées au patronat par de longues luttes. Mais avec la faiblesse des salaires, la perte de pouvoir d'achat, les restructurations de services et l'incertitude du lendemain, les perspectives de loisirs et de vacances s'éloignent pour beaucoup de postiers et leur famille. Un sondage récent indique que plus d'un français sur deux ne partirait pas en vacances cette année. Cette proportion augmente tous les ans dorénavant et les inégalités avec les plus riches n'ont jamais été aussi grandes. Dernière nouvelle, un des premiers « cadeaux » du gouvernement Macron est de geler à nouveau le point d'indice signe qu'en terme de progrès social, ce n'est pas En Marche mais bien en Arrière Toute ! Cela confirme aussi la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des salariés au détriment des rentiers et des actionnaires et par conséquent leurs difficultés à se payer des vacances. Un peu plus de 40 % des ouvriers partent en congés chaque année, contre 70 % des cadres supérieurs. Et encore, entre catégories, on ne part ni aussi souvent, ni aussi longtemps, ni dans les mêmes conditions. Le droit aux vacances est un droit fondamental, au même titre que le droit à la santé, à l'éducation et au logement. Salariés, privés d'emploi, retraités, tous doivent bénéficier de ce temps d'épanouissement que sont les vacances. Cela doit se faire au travail et hors du travail, par exemple dans des domaines aussi variés que les loisirs, la culture, le sport, les vacances. Mais pour avoir accès à cela, encore faut-il avoir un salaire qui le permette. Et à La Poste, on ne peut pas dire que ce soit le cas.

Augmenter les salaires de façon significative, c'est possible et nécessaire

Sans cesse, on nous explique que les caisses sont vides, qu'il n'y a pas d'argent... Il faut rappeler quelques vérités économiques et statistiques. Chaque année, l'Etat distribue plus de 110 milliards d'euros en aides publiques et en baisses de cotisations (*pris donc sur notre salaire, le fameux « brut » qui finance nos retraites et notre santé*). Pire qu'un gaspillage, c'est un véritable hold-up opéré par les grands groupes et la finance. Ainsi La Poste a touché 1 milliard de CICE ces trois dernières années pour supprimer 21 000 emplois !!! Et chaque année, 80 milliards d'euros échappent au fisc par le biais de l'évasion fiscale. Autant d'argent en moins pour les salaires mais également pour les hôpitaux, les écoles, les transports, le service public, etc., etc. Qu'on cesse de nous faire culpabiliser. Jamais les profits n'ont été aussi importants dans l'histoire de l'humanité. Il est temps de récupérer ce qu'ils nous volent et tous ensemble, postiers, infirmières, aides-soignantes, ouvriers, caissières, cheminots, enseignants, téléconseillers, précaires de tous métiers, unissons-nous pour les faire plier. Dans un monde où 1% des êtres humains détient plus de richesses que les 99% restants, il est temps de s'unir, d'arracher des victoires et de renverser la vapeur !

LE 12 SEPTEMBRE : grande journée nationale d'action et de grève !

AFO**ECHELLE DE CLASSIFICATION (MONTANT BRUT)****CLASSE I**

APN1	Durée d'échelon		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		3 ans											
	INDICES		BRUTS	RÉELS																				
			338	319	340	321	354	330	364	338	380	350	395	359	416	370	422	375	436	384	445	391	456	407
			1494,84	1471,41	1504,22	1476,10	1546,39	1480,79	1583,88	1494,84	1640,11	1546,39	1682,28	1508,90	1733,83	1602,62	1757,26	1658,85	1799,44	1710,40	1832,24	1799,44	1869,73	1907,21

CLASSE II

ATG1	Durée d'échelon		1 an		1 an		2 ans		3 ans		3 ans		2 ans		4 ans excp.*																				
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS																													
			358	333	369	341	374	345	396	360	412	368	425	377	437	385	453	397	465	407	480	416	494	426	520	446	544	463	576	486	592	499	612	514	
			1560,45	1537,02	1597,94	1574,51	1616,68	1593,25	1686,97	1663,54	1724,46	1701,03	1766,63	1743,20	1804,12	1780,69	1860,35	1836,92	1907,21	1883,78	1963,44	1940,01	1996,25	1972,82	2089,97	2066,54	2169,63	2146,20	2277,41	2253,98	2338,33	2314,90	2408,62	2385,19	2408,62

CLASSE III

CAPRO	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		2 ans		3 ans		3 ans																	
	INDICES		BRUTS	RÉELS																												
			395	359	425	377	448	393	463	405	479	416	504	434	518	445	532	454	551	468	569	481	591	498	615	516	638	534	660	551	675	562
			1682,28	1633,55	1766,63	1717,90	1841,61	1792,88	1897,84	1849,15	1949,39	1900,66	2033,74	1985,01	2085,28	2036,55	2127,46	2078,73	2193,06	2144,33	2253,98	2205,25	2333,64	2284,91	2417,99	2369,26	2502,34	2453,61	2582,00	2533,27	2633,55	2584,82

CLASSE IV

CA 1	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		3 ans		4 ans excp.*			
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS																								
			379	349	416	370	445	391	473	412	504	434	542	461	569	481	622	496	649	522	679	542	705	565	735	585	780*	642*	780*	642*
			1635,42	1586,69	1733,83	1685,10	1832,24	1783,45	1930,64	1878,85	2033,74	1982,01	2160,26	2108,51	2253,98	2202,25	2324,27	2272,52	2446,11	2394,36	2539,83	2488,08	2647,61	2595,86	2741,33	2689,58	2844,42	2792,65	3008,43	2956,68

AFO**ECHELLE DE RECLASSEMENT (MONTANT BRUT)**

PRE AEXDA	Durée d'échelon		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		4 ans		4 ans		4 ans		4 ans		3 ans			
	INDICES		BRUTS	RÉELS																								
			318	314	326	315	329	316	334	317	337	319	341	322	354	330	370	342	386	354	404	365	436	384	456	399	465	407
			1471,41	1457,98	1476,10	1462,67	1480,79	1467,36	1485,47	1472,04	1494,84	1481,41	1508,90	1495,47	1546,39	1532,96	1602,62	1589,19	1658,85	1645,42	1710,40	1696,97	1799,44	1786,01	1869,73	1855,30	1907,21	1893,78

Au 1^{er} Février 2017 Valeur du Point brut = 4,68603 euros

Traitement brut = valeur du point x indice réel

ACO**MONTANT BRUT MENSUEL EN EUROS POUR UN TEMPS COMPLET**

	Embauche	1 an	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans	28 ans
I-2	1491,07	1501,11	1508,03	1524,07	1560,51	1587,56	1614,61	1642,06	1665,79	1682,96	1699,80
I-3	1514,83	1530,54	1566,62	1587,03	1621,29	1648,09	1674,90	1702,11	1730,53	1748,35	1765,84
II-1	1553,62	1594,36	1648,54	1668,86	1702,27	1729,40	1756,12	1782,85	1811,60	1830,26	1848,57
II-2	1577,39	1654,61	1726,56	1748,11	1780,42	1807,14	1833,87	1861,00	1889,34	1908,82	1927,89
II-3	1626,55	1719,68	1813,22	1854,52	1892,99	1931,45	1963,85	1996,24	2024,58	2045,44	2065,88

AUGMENTATION	COLLECTIVE	PREMIERS NIVEAUX	PART INDIVIDUELLE	MESURE SPECIFIQUE
ACC 31	+ 0,4 %	+ 1,4 % si salaire de base annuel < 21 200 €	Ces personnels peuvent bénéficier d'une augmentation individuelle, dans le cadre d'une enveloppe de 0,7 % du salaire de base annuel moyen au niveau national des personnels concernés.	Aucune
ACC 32		+ 1,4 % si salaire de base annuel < 22 000 €		
ACC 33		+ 1,4 % si salaire de base annuel < 25 000 €		
GRUPE A	0	+ 1,8 % si salaire de base annuel < 37 000 €	Idem avec enveloppe à 0,95 %	Enveloppe de 0,4 % consacrée à la valorisation de l'efficacité pro impliquant pour les personnes concernées une étape significative dans leur parcours professionnel.

Au 1^{er} Avril 2017 Valeur du Point brut = 48,59 euros pour les salariés relevant des niveaux 1-2 à 2-3

Voir texte BRH Référence CORP-DRHG-2017-082